

Bruits de voisinage

Constat des infractions - Modules 1 et 2

Stage de formation

M1 : Sans mesure acoustique : 8-9-10 juin 2021

M2 : Avec mesures acoustiques : 15-16 juin 2021



CidB

Centre d'information
sur le **Bruit**

12-14, rue Jules Bourdais
75017 Paris

Valérie ROZEC

email : rozec@cidb.org

Brigitte QUETGLAS

Tél. : +33 (0)6 87 14 69 94

email : quetglas@cidb.org

<http://www.bruit.fr>

Le Code général des collectivités territoriales (Art. 2212-2) place la prévention des bruits de voisinage sous la responsabilité des maires ou des présidents des intercommunalités (selon leurs compétences). De plus, afin de pouvoir constater les infractions en matière de bruits de voisinage et de dresser des procès-verbaux, les Codes de l'environnement et de la santé publique demandent aux communes s'assermenter certains de leurs agents.

Cette assermentation est assujettie à une formation comprenant deux modules :

M1 : le constat sans mesure acoustique

M2 : le constat avec mesures acoustiques.

Cette action de formation a pour but d'aider les agents territoriaux et notamment les policiers municipaux afin qu'ils soient capables d'aider les populations à résoudre les conflits en matière de bruits de voisinage.

Le CidB, association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, fait partie des organismes de formation spécialistes du sujet désignés pour assurer cette formation par le ministère en charge de l'écologie dans la circulaire relative à la lutte contre le bruit du 27 février 1996.

Le programme de ce stage a été approuvé par la mission bruit et agents physiques du ministère de la transition écologique.

Objectifs

- **Donner les bases nécessaires** en matière de lutte contre les bruits de voisinage en vue d'obtenir **une assermentation spéciale** pour constater les infractions.
- Permettre aux bénéficiaires d'**appréhender les enjeux économiques, sanitaires et sociaux liés aux nuisances sonores** en général, et aux bruits de voisinage en particulier.
- **Apporter les connaissances techniques et juridiques** nécessaires pour savoir traiter des plaintes de bruit de voisinage.
- **Faciliter les résolutions de conflits** à partir de mises en situation et de cas concrets.
- Inciter les participants à **partager leur propre expérience**.
- **Connaître les appareils de mesure conformes** pour pratiquer des mesures réglementaires.

Public concerné

- **Les agents communaux et intercommunaux** désignés par les maires ou présidents d'intercommunalité ;
- **Les personnels des Agences régionales de santé** responsables de la santé environnementale ;
- Toute **personne désignée par la circulaire du 27 février 1996** susceptible de jouer un rôle dans la prévention des conflits de voisinage.

Nombre minimum de participants : **5**
Nombre maximum de participants : **15**

Pré-requis

Niveau Baccalauréat

Durée

5 jours : Module 1 (3 jours) et Module 2 (2 jours)

Format

Formation à distance (visioconférence)



Contenu de la formation

1^{er} module

1^{er} jour

Les enjeux du contrôle.
Le droit du bruit : Présentation de l'arsenal législatif et réglementaire.

2^e jour

Notions générales sur le bruit, le fonctionnement de l'appareil auditif, les effets sur la santé.

Les étapes du traitement d'une plainte au travers d'exemples : règlement amiable, la médiation, le PV de constatation.

3^e jour

La lutte contre le bruit à l'échelon d'une collectivité.

Exercices de mise en situation.

2^e module

1^{er} jour

Les indicateurs acoustiques et rappels des notions essentielles.

Présentation d'appareils de mesure.

Traitement d'une plainte pour nuisances sonores avec mesure de bruit.
Présentation des différentes phases du constat. Exemples de rapport.

2^e jour

Méthodes de mesure du bruit dans l'environnement basée sur la norme NFS 31 010.
Cas concrets. Exemples de rapport

Présentations d'appareils de mesure.

Profil des formateurs

Laurent Droin, directeur du CidB

Christophe Sanson, avocat au barreau des Hauts de Seine, spécialiste de la lutte contre le bruit

Gilles Souet, ingénieur, ARS du Centre Val de Loire, DT de l'Indre

Gilles Michel, directeur des espaces publics, Clermont Auvergne Métropole

Igor Prade, inspecteur de salubrité, Ville de Paris

Dominique François, consultant en santé publique

Alain Guillen, Norsonic France

Guillaume Duby, HBK

Alexandre Pereira, 01 dB ACOEM



Moyens pédagogiques et techniques

- Présentations (supports utilisés en ligne par chaque intervenant).
- Cas pratiques.
- Démonstration de matériels de mesure.

Modalités d'évaluation

- Exercice d'évaluation continue
- Mises en situation
- Études de cas
- Questionnaire d'évaluation

Tarif

Module 1 : 870 € nets*

Module 2 : 650 € nets*

Module 1 et 2 : 1450 € nets*

*Le CidB est une association Loi 1901 non assujettie à la TVA.

Dates de la formation

Module 1 : 8-9-10 juin 2021

Module 2 : 15-16 juin 2021

Modalités d'accès à la formation en visioconférence

Plateforme de communication en ligne (le lien et les horaires de connexion vous seront envoyés la veille de la journée de formation).

Durée d'accès

Possibilité d'inscription jusqu'à la veille de la formation.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement.





Bulletin d'inscription

À retourner à :

CidB - Brigitte Quetglas

12/14, rue Jules Bourdais, 75017 Paris

E-mail : quetglas@cidb.org

Mme M.

Prénom : _____ Nom : _____

Organisme : _____

Service : _____

Adresse professionnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail du participant (obligatoire) : _____

Souhaite participer au **Module 1** : les 8-9-10 juin 2021 dont les frais d'inscription s'élèvent à **870 € nets***.

Souhaite participer au **Module 2** : les 15-16 juin 2021 dont les frais d'inscription s'élèvent à **650 € nets***.

Souhaite participer aux **Modules 1 et 2** dont les frais d'inscription s'élèvent à **1 450 € nets***.

Le CidB est un organisme de formation dont l'activité est enregistrée sous le numéro 11 75 43207 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Adresse de facturation

Organisme : _____

Service : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Mode de règlement

Sur facture via ChorusPro ou en _____ exemplaires

Virement bancaire au : CIC Neuilly-sur-Seine,
IBAN : FR76 3006 6103 6100 0104 8430 170 **BIC** : CMCIFRPP

Date :

Cachet et Signature :

* Le CidB est une association loi 1901 non assujettie à la TVA.

Pour toute annulation sans justification au-delà du 1er juin, les droits d'inscription seront dus en totalité. En dessous de 5 inscrits, le CidB se réserve le droit d'annuler la session.